

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 mars 2020

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille vingt, le trois mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt cinq février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Rim KHELIFI-KNAF, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Sylviane GARDELLA représenté.e par Sandrine GUARINONI, Martine CLAUDIN représenté.e par Nadine GONZALEZ

Absents : Claire TRUCHOT, Sandra BADLOU, Audrey HUMBERT

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux délibérations sur table :

- CONVENTION AVEC LA CAF 78 – DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SERVICE CDAP/AFAS
- ACQUISITION DE LA PARCELLE D 349 AUPRES DE MONSIEUR LAURENT LEGAGNEUR

Approbation à l'unanimité

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/00006

AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES - ETE 2020 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/002 du 28 janvier 2020.

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle au sein de la délibération n°002/2020 du 28 janvier 2020 pour sa bonne application.

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre maximum de départ en centre de vacances, dans le cadre de l'aide au premier départ, à 5 séjours de vacances pour l'été 2020.

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2020/00007

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 968

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par la délibération n°2014/138 en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'accord de Monsieur Gabriel Hubert, par courrier en date du 27 novembre 2019, pour la vente de la parcelle cadastrée D 968, lieu-dit « au-dessous de Cachot ».

Considérant que l'acquisition de la parcelle D 968 permet à la commune de respecter son engagement et sa volonté de mettre en valeur son patrimoine naturel et ses vergers.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir au prix de 2000 euros, frais de notaire inclus, la parcelle cadastrée D 968, au lieu-dit « au-dessous de Cachot », pour une surface de 956 m², auprès de Monsieur Gabriel Hubert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondant à cette acquisition.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 2111 - « Acquisitions de terrains » du Budget principal 2020 de la commune.

Délibération n° 2020/00008

PARTICIPATION A L'ORGANISATION DE CAMPAGNES D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE - 2020

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27 ;

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis.

Considérant le choix de la commune d'avoir recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline errante avant sa relâche ;

Considérant qu'il est demandé à la commune une participation à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage, soit 3500 euros pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'une participation de 3 500 euros à cette opération.

Cette dépense sera inscrite au Budget principal 2020 de la commune - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Compte 6574 « Subventions de fonctionnement ».

Délibération n° 2020/00009

RETROCESSION DE VOIRIES ET RESEAUX DU CLOS DES GRAVIERS - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L318-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R134-5 ;

Vu le projet de division du géomètre annexé ;

Vu la demande de Nexity en date du 5 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019/071 du Conseil municipal du 15 octobre 2019.

Considérant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle de la délibération n°2019/071 du Conseil municipal du 15 octobre 2019 en l'annulant et la remplaçant afin de permettre sa bonne application.

Après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2019/071 du Conseil municipal du 15 octobre 2019.

APPROUVE la rétrocession de propriété pour l'euro symbolique de la voirie circulaire et des réseaux qui y sont associés, dans le domaine public communal, des parcelles suivantes :

- AC 977 (1 049m²) ;
- AC 979 (185 m²) ;
- AC 759 b (3m²) ;
- AC 972 d (4m²) ;
- AC 976 f (2m²) ;
- AC 976 g (2m²) ;
- AC 976 h (2m²) ;
- AC 976 i (4m²) ;
- AC 976 j (2m²) ;
- AC 980 m (1m²) ;
- AC 1002 r (1m²) ;

→ AC 1002 s (6 512m²).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2020/00010

RETROCESSION DES PARCELLES AD 751, 754 ET 755 PAR LA SOLOREM

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de SOLOREM formulée par courrier, en date du 24 février 2020 ;

Vu le Code de l'urbanisme.

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur sur les trois parcelles concernées.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession de propriété pour l'euro symbolique des parcelles AD 751, 754 et 755 dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

RESSOURCES

Délibération n° 2020/00011

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le règlement de la formation validé par le Comité technique le 14 juin 2019, et approuvé par délibération n°2019/047 du 28 juin 2019 prévoyant la prise en charge des frais de déplacement.

Considérant que les taux et les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements ont été modifiés ;

Considérant que les des frais occasionnés par les déplacements ne pourront faire l'objet d'un remboursement que si une délibération le prévoit.

Après en avoir délibéré,

DECIDE conformément au règlement de la formation, la prise en charge des frais de déplacement, qui ne seront pas pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour les agents de la commune pour les motifs suivants :

- ➔ La formation ;
- ➔ La mission ;
- ➔ Le stage ;
- ➔ Le concours ou l'examen, dans la limite d'un concours ou d'un examen par an ;
- ➔ La préparation aux concours et examens, dans la limite d'une première inscription dans cette préparation.

DECIDE conformément au règlement de la formation, la prise en charge des frais de déplacement aux taux en vigueur au 1^{er} janvier 2020, qui ne seront pas pris en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), suivants :

- ➔ Le transport : en commun (remboursement sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux) ou véhicule personnel ;
- ➔ La restauration ;
- ➔ L'hébergement ;
- ➔ Les frais divers « complémentaires » sur présentation des justificatifs (parc de stationnement, péage d'autoroute, tickets de bus).

PRECISE conformément au règlement de la formation, que pour se rendre à une formation, une mission, un stage ou un concours ou examen, les agents privilégieront le véhicule communal que la commune met à leur disposition. A défaut, les agents pourront utiliser les transports en commun ou le covoiturage. A titre exceptionnel, les agents pourront avoir recours à leur véhicule personnel

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/00012

CONVENTION AVEC LA CAF 78 - DEPLOIEMENT DU NOUVEAU SERVICE CDAP/AFAS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Enfance, Jeunesse et Citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2019/088 du 20 décembre 2019 autorisant le Maire à signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF 54) pour accéder à « Mon Compte Partenaire », à ratifier le contrat de service en application de ladite convention et à adhérer au service d'Aides Financières d'Action Sociale (Afas) ;

Vu la compétence de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAF 78) en charge du déploiement du nouveau service Cdap/Afas pour les structures municipales de loisirs Enfance-Jeunesse financées par plusieurs CAF.

Considérant la nécessité pour les services municipaux de pouvoir accéder à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires » (Cdap) des départements limitrophes à la Meurthe et Moselle et au service « Aides Financières d'Action Sociale » dans le cadre des missions qu'ils assurent.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer d'une part l'avenant 1 de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » pour une durée d'un an, reconductible chaque année tacitement et d'autre part le contrat de service pris en application de ladite convention d'accès avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 du bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires » (Cdap) de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 du bulletin d'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2020/00013

ACQUISITION DE LA PARCELLE D 349

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par la délibération n°2014/138 en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'accord de Monsieur Laurent Legagneur, par courrier en date du 25 Février 2020, pour la vente de sa parcelle cadastrée D 349, lieu-dit « Cul brûlé », pour une surface de 700 m² et pour un montant de 2000 euros, frais de notaire inclus.

Considérant que l'acquisition de la parcelle D 349 permet à la commune de respecter son engagement et sa volonté de mettre en valeur son patrimoine naturel et ses vergers.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir, au prix de 2000 euros frais de notaire inclus, la parcelle cadastrée D 349, au lieu-dit « Cul brûlé », pour une surface de 700 m², auprès de Monsieur Laurent Legagneur.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondant à cette acquisition.

Les dépenses correspondantes seront inscrites à l'article 2111 « Acquisitions de terrains » du Budget principal 2020 de la commune.

Aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H.



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bernard Bertelle".

Bernard BERTELLE